



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN
Section hors agglomération
Réglementation de la circulation
Limitation dégressive de vitesse au droit du giratoire (ZAC de Mussent)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il convient de sécuriser et de limiter la vitesse au droit du giratoire de la route départementale D77 et autoroute A26 (ZAC de Mussent), et prévenir tout risque d'accidents,

Qu'en conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation et de procéder à la limitation dégressive de la vitesse à l'approche du giratoire, située hors agglomération, au territoire de la commune de Saint Augustin,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures relatives aux limitations de vitesse seront abrogées.

Il sera instauré une limitation de vitesse dégressive au droit du giratoire, sur la section hors agglomération de la route départementale D77, dans le sens Théroutanne vers Saint-Omer, telle désignée ci-dessous :

- du PR49+000 au PR 49+139, limitation de vitesse à 70 km/h,
- du PR49+139 à l'approche du giratoire de la ZAC de Mussent, limitation de vitesse à 50 km/h,
- de la sortie du giratoire de la ZAC de Mussent (PR49+458) à l'entrée d'agglomération de Mussent (PR49+608), limitation de vitesse à 50km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 27 juillet 2024
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'BIELFELD', with several vertical and diagonal strokes crossing through it.

Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier